



**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE L'ALBIGOIS**

www.grand-albigeois.fr

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le 17/02/2023

ID : 081-248100737-20230214-DEL2023_003-DE



BUDGET PRIMITIF 2023

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 FEVRIER 2023**

SOMMAIRE

I. Rappel des orientations budgétaires

II. Vision consolidée du BP 2023

III. Une structure des recettes de fonctionnement impactée par la suppression de la CVAE

IV. Une dynamique des dépenses de fonctionnement contrainte par l'accélération de l'inflation

V. Un maintien de l'autofinancement

VI. Une politique d'investissement ambitieuse pour soutenir l'économie locale

VII. Un endettement largement soutenable

RAPPEL DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le 17/02/2023

ID : 081-248100737-20230214-DEL2023_003-DE



- **De fortes incertitudes sur la prévision de croissance du gouvernement incluse dans le PLF 2023** et risque de récession au niveau international ;
- **Un contexte de forte reprise de l'inflation** avec une augmentation générale des prix que la France n'avait plus connue depuis le milieu des années 1980 ;
- **Le retour de l'inflation a des conséquences majeures sur la trajectoire financière de la communauté d'agglomération de l'Albigeois**, elle a un impact aussi bien sur le niveau de ses charges (de fonctionnement et d'investissement) que de ses ressources (fraction de TVA nationale, revalorisation des bases...).
- **Une plus grande dépendance de l'agglomération vis à vis des recettes fiscales de l'État** : remplacement de la TH et de la CVAE par une fraction de TVA et baisse des impôts de production sur les entreprises industrielles (CFE et TFPB) ;
- Une dotation globale de fonctionnement qui devrait être stable en 2023 ;
- Un FPIC gelé au niveau national à un milliard d'euros pour la septième année consécutive ;
- **Des fondamentaux financiers qui restent solides et qui doivent permettre à la communauté d'agglomération de l'Albigeois d'accroître fortement ses investissements d'ici la fin du mandat afin de soutenir le développement économique de son territoire.**

SOMMAIRE

I. Rappel des orientations budgétaires

II. Vision consolidée du BP 2023

III. Une structure des recettes de fonctionnement impactée par la suppression de la CVAE

IV. Une dynamique des dépenses de fonctionnement contrainte par l'accélération de l'inflation

V. Un maintien de l'autofinancement

VI. Une politique d'investissement ambitieuse pour soutenir l'économie locale

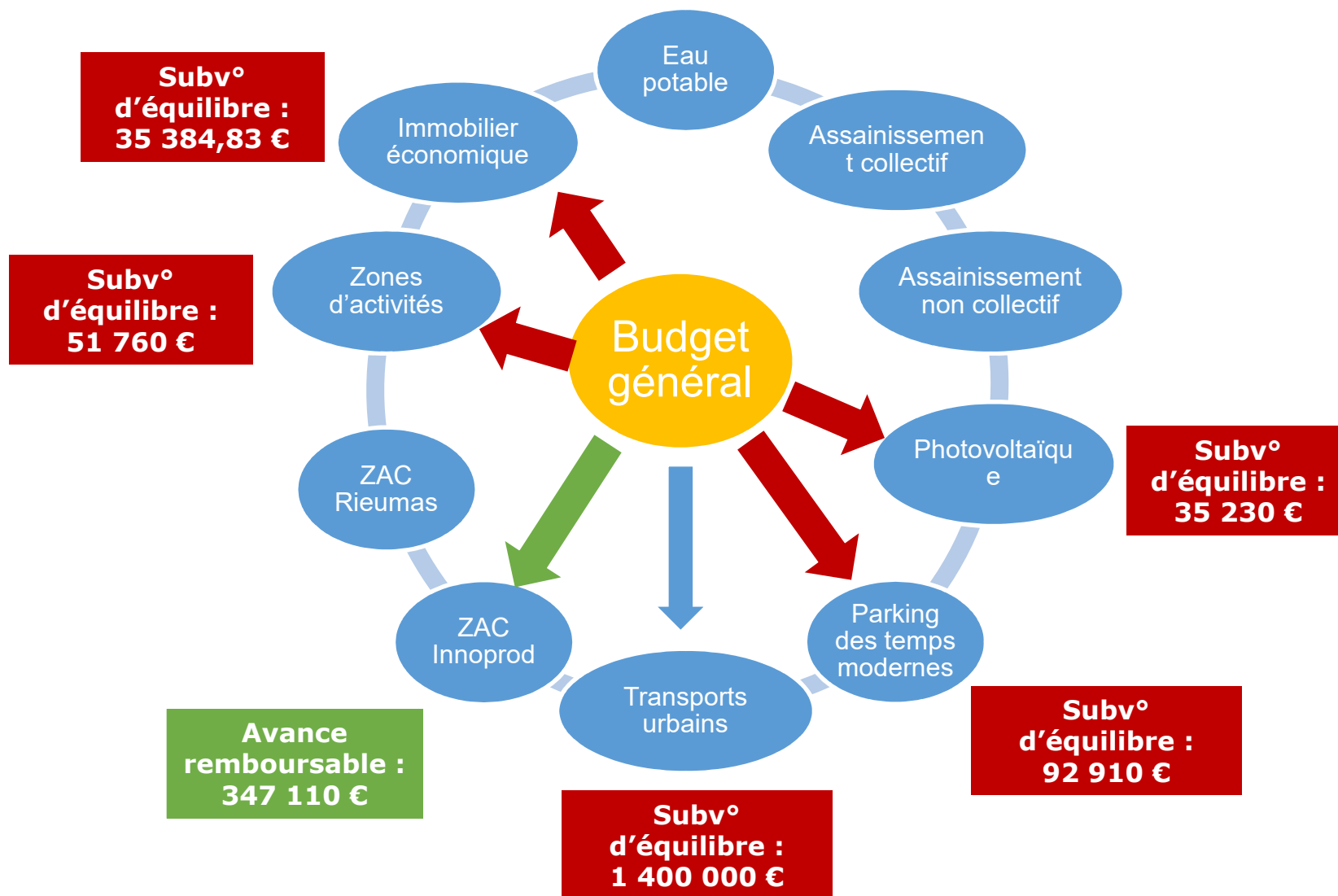
VII. Un endettement largement soutenable

BP 2023 : VISION CONSOLIDÉE (OPÉRATIONS OPÉRATIONS D'ORDRE)

BUDGET CONSOLIDE				
	BP 2022	BP 2023	Evolution 2022 - 2023	
FONCTIONNEMENT	109 645 232 €	115 476 397 €	+5 831 165 €	+5,3%
INVESTISSEMENT	90 287 708 €	107 103 567 €	+16 815 859 €	+18,6%
TOTAL	199 932 940 €	222 579 964 €	+22 647 024 €	+11,3%

- **Le budget primitif (BP) pour 2023 s'équilibre**, tous mouvements pris en compte (opérations d'ordre comprises) **à 222 579 964 €, affichant une progression sensible par rapport à 2022 : +11,3%** (+22 647 024 €).
- **Cette croissance du budget est concentrée sur la section d'investissement** avec une augmentation des crédits de 16,82 M€ (+18,6%).
- **La section de fonctionnement connaît également une évolution significative (+5,3%)** qu'il convient toutefois de nuancer car le BP 2022 a été voté avant le déclenchement de la guerre en Ukraine. Les effets de la crise énergétique n'ont été intégrés que lors du vote du budget supplémentaire 2022 en septembre dernier.

BP 2023 : STRUCTURE BUDGÉTAIRE DE L'AGGLOMERATION



BP 2023 : VISION CONSOLIDÉE (SUITE)

BUDGET 2023 ENSEMBLE DES OPERATIONS COMPTABLES (REELLES + ORDRE) : REPARTITION PAR BUDGET

Budgets	Fonctionnement	Investissement	Total	% du total
Budget général	69,62 M€	59,39 M€	129,01 M€	58,0%
Budget transports urbains	7,86 M€	5,01 M€	12,87 M€	5,8%
Budget assainissement collectif	8,94 M€	9,65 M€	18,59 M€	8,4%
Budget zones d'activité	0,64 M€	0,58 M€	1,23 M€	0,6%
Budget assainissement non collectif	0,10 M€	0,00 M€	0,10 M€	0,0%
Budget parking	0,13 M€	0,13 M€	0,26 M€	0,1%
Budget photovoltaïque	0,09 M€	0,08 M€	0,17 M€	0,1%
Budget ZAC Innoprod	10,06 M€	9,80 M€	19,86 M€	8,9%
Budget ZAC RIEUMAS	8,27 M€	7,99 M€	16,26 M€	7,3%
Budget Immobilier Economique	0,51 M€	6,84 M€	7,34 M€	3,3%
Budget Eau Potable	9,26 M€	7,62 M€	16,89 M€	7,6%
Total	115,48 M€	107,10 M€	222,58 M€	100,0%

- Le budget de la communauté d'agglomération se compose **d'un budget général et de 10 budgets annexes**.
- Le budget annexe eau potable est le dernier créé (1^{er} janvier 2020). **Il s'élève à 16,89 M€, soit 7,5% du budget consolidé de l'agglomération**.
- Les 4 principaux budgets de l'agglomération** (général, transports urbains, assainissement collectif et eau potable) **concentrent 79,7% des crédits votés**.
- Le poids des budgets de ZAC (16,2%) est à relativiser** car ces budgets sont quasi exclusivement composés d'opérations d'ordre liées à la gestion des stocks de terrains aménagés (transferts de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement).

BP 2023 : VISION CONSOLIDÉE (OPÉRATIONS RÉELLES)

BUDGET 2023 OPERATIONS REELLES (DONNANT LIEU A MOUVEMENT DE TRESORERIE)

BUDGET CONSOLIDE					
	BP 2022	Total Alloué 2022 hors reports (BP + BS + DMs)	BP 2023	Evolution 2022 - 2023 (total alloué 2022 hors reports / BP 2023)	
FONCTIONNEMENT	70 364 941 €	73 906 135 €	77 058 175 €	+3 152 040 €	+4,3%
INVESTISSEMENT	66 604 596 €	71 411 976 €	84 176 176 €	+12 764 200 €	+17,9%
TOTAL	136 969 537 €	145 318 110 €	161 234 351 €	+15 916 240 €	+11,0%

- En déduisant l'ensemble des opérations d'ordre qui sont équilibrées en dépenses et en recettes (amortissements, virements entre sections, opérations de valorisation des stocks,...), **les dépenses réelles** (celles donnant lieu à décaissement de trésorerie) **du BP 2023 s'établissent à 161,23 M€** contre 145,32 M€ pour le total des crédits ouverts en 2022 (+11%) : **77,06 M€ en section de fonctionnement (+3,15 M€) et 84,18 M€ en section d'investissement (+12,76 M€).**

SOMMAIRE

I. Rappel des orientations budgétaires

II. Vision consolidée du BP 2023

III. Une structure des recettes de fonctionnement impactée par la suppression de la CVAE

IV. Une dynamique des dépenses de fonctionnement contrainte par l'accélération de l'inflation

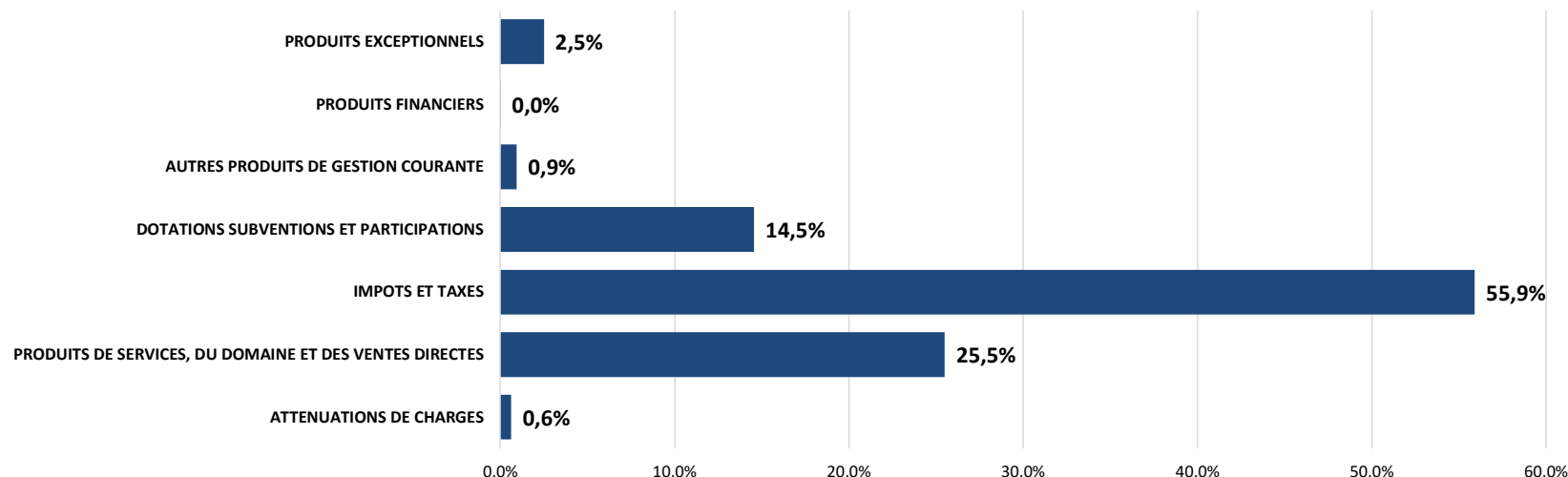
V. Un maintien de l'autofinancement

VI. Une politique d'investissement ambitieuse pour soutenir l'économie locale

VII. Un endettement largement soutenable

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : VISION CONSOLIDÉE

Structure des recettes réelles de fonctionnement consolidées du BP 2023

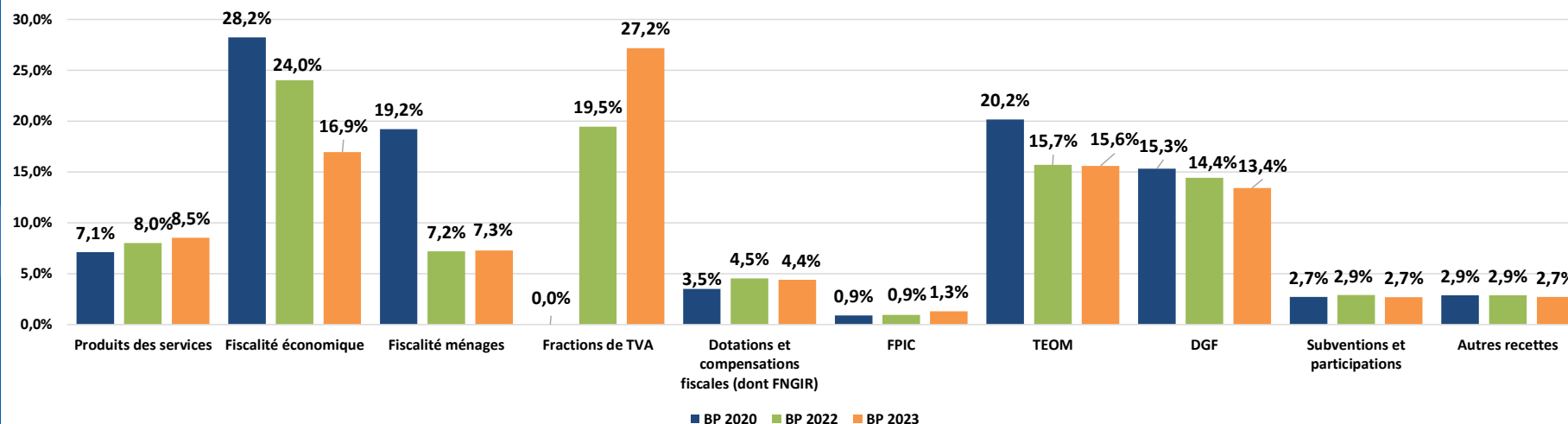


	BP 2023
ATTENUATIONS DE CHARGES	590 546 €
PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET DES VENTES DIRECTES	24 350 908 €
IMPOTS ET TAXES	53 384 340 €
DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	13 896 492 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	894 491 €
PRODUITS FINANCIERS	5 373 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 386 856 €
TOTAL RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT	95 509 006 €
OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	19 967 391 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	115 476 397 €

UNE RECENTRALISATION DU PRODUIT FISCAL DE LA S²LO COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le 17/02/2023
ID : 081-248100737-20230214-DEL2023_003-DE

Evolution de la structure des recettes réelles de fonctionnement (budget général)



UNE RECENTRALISATION DU PRODUIT FISCAL DE LA S²LO

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le 17/02/2023
ID : 081-248100737-20230214-DEL2023_003-DE

- Au BP 2023, les recettes réelles de fonctionnement du budget général s'élèvent à 68,75 M€.
- La fiscalité transférée par l'État (fractions de TVA) est la première source de financement du budget général. Elle représente 27,2% des recettes de fonctionnement du budget général de la communauté d'agglomération.
- La structure des recettes fiscales de la communauté d'agglomération a fortement évolué au cours des trois dernières années et principalement en deux étapes.
- Tout d'abord, l'année 2021 a été marquée par deux réformes fiscales majeures : suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et réduction de 50% de la valeur locative foncière des entreprises industrielles dans le cadre du plan de relance (réduction des impôts de production payés par les entreprises à hauteur de dix milliards d'euros par an). Les recettes fiscales perdues ont été remplacées par des transferts de l'État : fraction de TVA en contrepartie de la suppression de la THRP et compensation fiscale suite à la réduction de la cotisation foncière des entreprises industrielles.
- Ensuite, ce phénomène se poursuit en 2023 avec la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises qui représentait pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois une recette annuelle de 4,8 M€. La suppression de cet impôt est compensée par le transfert d'une nouvelle fraction de TVA.
- Ainsi, alors que la fiscalité « économique » représentait encore 28,2 % de nos recettes de fonctionnement au BP 2020, son poids relatif s'est réduit de 11,30 points de pourcentage 3 ans plus tard au profit de la fiscalité transférée par l'État (fractions de TVA).
- Parallèlement le poids de la fiscalité « ménages » (foncier bâti, foncier non bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) diminue dans les mêmes proportions suite à la suppression définitive de THRP. Les impôts ménages ne représentent plus que 7,3% des recettes réelles de fonctionnement du budget général au BP 2023 contre 19,2% au BP 2020.
- La combinaison de ces différentes mesures réduit l'autonomie fiscale de l'agglomération et accroît fortement notre dépendance vis à vis des recettes fiscales de l'État. En effet, la fiscalité directe payée par les entreprises et les ménages du territoire ne représente plus que 24,2% des recettes réelles de fonctionnement au BP 2023 contre 47,4% au BP 2020.
- Enfin, les deux autres principales recettes de fonctionnement sont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (15,6%) dont le produit est ajusté chaque année pour couvrir les coûts nets de fonctionnement de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères et la dotation globale de fonctionnement (13,4%).

PRODUIT FISCAL ÉLARGI

- Pour le BP 2023, le produit fiscal y compris compensations fiscales est estimé à 49,1 M€ contre 47,29 M€ en 2022 (montant encaissé), soit une progression de +3,8%.
- Les hypothèses retenues sont les suivantes :
 - ✓ Revalorisation forfaitaire des bases d'imposition en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre 2021 et novembre 2022 ;
 - ✓ Evolution physique des bases (nouvelles populations / nouvelles constructions) : hypothèse prudente de +0,5%, conforme à la tendance des années passées ;
 - ✓ Une indexation de la TVA conforme à la prévision de Loi de Finances Initiale pour 2023. La fraction de TVA issue de la suppression de la THRP devrait s'établir à 13,76 M€ en 2023 ;
 - ✓ Fraction de TVA issue de la suppression de la CVAE égale à la moyenne du produit des années 2020 – 2022, soit 4,91 M€. La part « dynamique » de la fraction de TVA transférée suite à la suppression de la CVAE n'est pas inscrite au BP 2023 dans la mesure où les modalités de répartition de cette dernière ne sont pas encore connues (fixées par décret dans le courant de l'année 2023) ;
 - ✓ Prise en compte de la modulation des tarifs de TASCOT au 1^{er} janvier 2023 : coefficient multiplicateur de 1,2 contre 1,15 en 2022. Le supplément de produit attendu s'élève à 65 K€.
 - ✓ Maintien du produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à hauteur de 0,67 M€ ;

PAS D'AUGMENTATION DES TAUX DE FISCALITÉ 2023

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le 17/02/2023
ID : 081-248100737-20230214-DEL2023_003-DE

- Les taux de fiscalité directe (CFE, THRS, FB et FNB) votés en 2022 seront reconduits en 2023.

Evolution des taux d'imposition : 0%

	2022	2023
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	37,51%	37,51%
TAXE D'HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES	10,54%	10,54%
TAXE FONCIER BATI	3,99%	3,99%
TAXE FONCIER NON BATI	3,90%	3,90%

PAS D'AUGMENTATION DU TAUX DE TEOM

- L'agglomération dispose d'un taux unique de TEOM pour l'ensemble de son territoire depuis 2021. Le taux voté pour 2022 s'élève à 9,89%.
- La Loi de Finances Initiale pour 2019 a introduit deux nouvelles dispositions pour le calcul des taux de TEOM :
 1. Nouveau périmètre de dépenses entrant dans le calcul du coût de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères : dépenses réelles de fonctionnement du service + dotations aux amortissements + dépenses réelles d'investissement du service à condition qu'elles ne soient pas amorties à l'avenir.
 2. À compter du 1^{er} janvier 2019, les dégrèvements qui font suite à une constatation par décision de justice de l'illégalité de la délibération fixant le taux de TEOM sont à la charge des collectivités. Jusqu'en 2018 inclus, les risques financiers relatifs à ces dégrèvements étaient supportés par l'État.
- Chaque année, le taux de TEOM de la communauté d'agglomération est ajusté pour que le produit soit strictement équivalent au besoin de financement des dépenses de fonctionnement (y compris dotations aux amortissements) de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2019.
- En 2023, le taux 2022 sera reconduit. La hausse des coûts de l'exercice 2023 (augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes, révision de prix du marché de traitement avec Trifyl...) sera couverte par la croissance des bases d'imposition.

SYNTHÈSE PRODUIT FISCAL ÉLAR

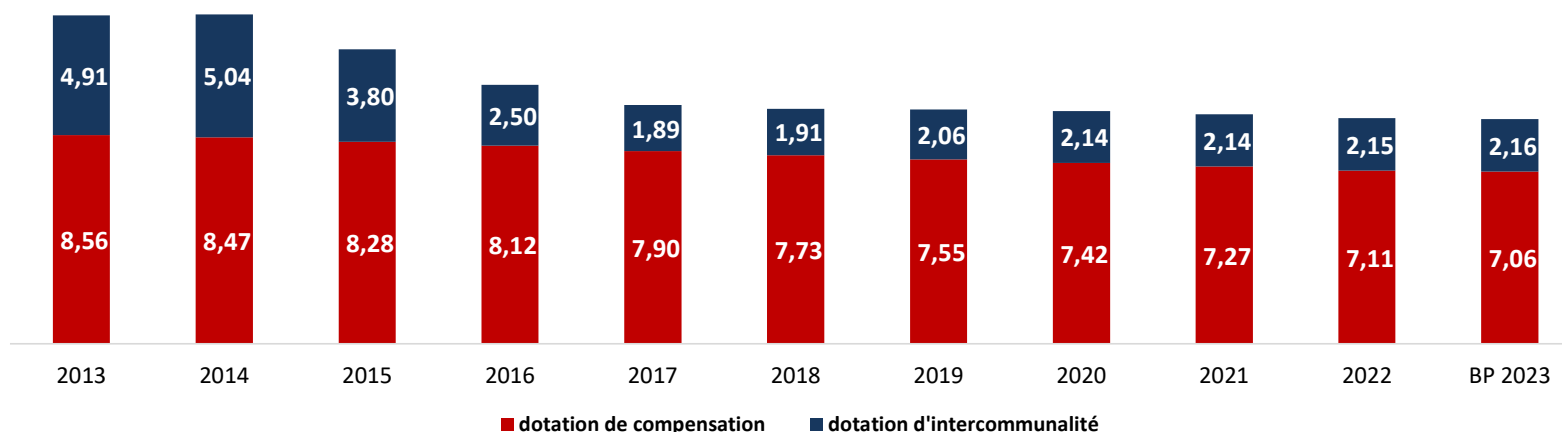
Evolution du produit fiscal y compris compensations fiscales

K€	2022 définitif	2023 prévisions (à taux constants)
+ Contributions directes	21 132	16 657
THRS, TFPB, TFPNB	4 603	4 889
Produit de CFE	9 058	9 280
Produit de la CVAE	4 848	0
Produit de l'IFER	515	510
Taxe additionnelle FNB	119	118
Produit de la TASCOM	1 801	1 860
Rôles supplémentaires	190	0
+ Fraction de TVA compensation TH	13 103	13 758
+ Régularisation N-1 fraction de TVA compensation TH	96	0
+ Fraction de TVA compensation CVAE	0	4 913
+ TEOM	10 061	10 725
+ Comp° fiscales	1 825	1 938
+ DCRTP	338	338
+ FNGIR	737	737
= Produit fiscal "large" (yc compensation fiscales)	47 293	49 066

UNE DGF QUI DEVRAIT DIMINUER DE -0,44%

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État aux collectivités locales devrait s'élever en 2023 pour l'agglomération à 9,22 M€, soit une baisse de -0,44% par rapport au montant encaissé en 2022.
- Elle se compose d'une dotation d'intercommunalité répartie en fonction de la population, du potentiel fiscal, du coefficient d'intégration fiscale et du revenu par habitant et d'une dotation de compensation (ex compensation pour suppression de la part « salaires » de taxe professionnelle).

Evolution de la DGF (en M€)



- Entre 2013 et 2017, la DGF de l'agglomération a diminué de -3,68 M€ en raison de la contribution à l'effort de redressement des comptes publics (-27,3%). Ce prélèvement a été effectué sur la dotation d'intercommunalité.
- Cette ponction s'est interrompue à partir de 2018. Entre 2018 et 2020, la dotation d'intercommunalité a progressé de 230 K€ (+12%) en raison de la mutualisation au niveau national des contributions individuelles à l'effort de redressement des comptes publics. Grâce à son bon niveau d'intégration fiscale (CIF supérieur à 35%), l'agglomération bénéficie d'une garantie de maintien de sa dotation par habitant. Pour 2023, une hypothèse prudente d'augmentation de +0,5% a été retenue.
- Le montant de la dotation de compensation devrait baisser quant à lui de -0,7%. Cet écrêtement qui est effectué sur l'ensemble des EPCI a pour objectif d'alimenter la croissance des dotations de péréquation du bloc communal (dotations de solidarité urbaine et rurale).

FPIC : UNE INSCRIPTION PRUDENTE

- Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) versé par l'État aux collectivités locales est plafonné pour la 8^{ème} année consécutive à 1 milliard d'euros.
- Le territoire de l'Albigeois est bénéficiaire du FPIC depuis 2015, le montant alloué s'élevait en 2021 à 2 251 891 €. Cette éligibilité a été confirmée en 2022, le FPIC reversé s'élevant à 2 266 741 €, soit une progression de +0,7% (+14 850 €).
- Parallèlement, le territoire de l'Albigeois est contributeur à ce dispositif de péréquation (ensemble des territoires ayant un potentiel financier agrégé supérieur à 90% du potentiel financier moyen). Cette contribution s'élève à 141 555 €. Elle augmente de +51,6% par rapport à 2021 (+48 197 €).
- Déduction faite de ce prélèvement, le solde du FPIC reversé au territoire s'établit à 2 125 186 €, soit une diminution de -1,54% (-33 347 €) par rapport à 2021.
- La répartition de « droit commun » a de nouveau été retenue (répartition en fonction du CIF) en 2022. La communauté d'agglomération bénéficie d'une dotation (nette de la contribution) de 1 123 087 € (soit 52,85% correspondant au niveau d'intégration fiscale) et les communes se sont réparties la somme de 1 002 099 € (soit 47,15% pour les dépenses restant au niveau communal).
- L'Albigeois étant toujours très proche du seuil d'inéligibilité en 2022 (659^{ème} sur 745 territoires éligibles), il est inscrit au BP 2023, par prudence, 75% de la somme encaissée en 2022 (898 K€).
- La contribution (part agglomération) de 2023 est quant à elle estimée à 140 000 € (74 806 € en 2022).

LES PRODUITS DES SERVICES

- Le montant prévu au budget général 2023 s'élève à 5,86 M€, soit 9% des recettes réelles de fonctionnement de la communauté d'agglomération.
- Ce chapitre est composé des postes de recettes suivants :
 - ✓ Équipements aquatiques : 0,76 M€, soit un niveau de recette quasi identique à la période d'avant crise sanitaire ;
 - ✓ Revente des matériaux collectés : 1,69 M€. Après une baisse de la demande mondiale des matières premières en 2020 due à la pandémie, les prix de reprise des matières à recycler sont repartis à la hausse en 2021 / 2022 et devraient se maintenir à niveau élevé pendant une bonne partie de l'année 2023 ;
 - ✓ Redevance spéciale : 0,83 M€ ;
 - ✓ Droits de stationnement : 1,2 M€ ;
 - ✓ Forfait post stationnement : 250 K€ ;
 - ✓ Remboursements (mises à disposition, refacturations entre budgets...) : 0,86 M€ ;
 - ✓ Redevances d'occupation du domaine public (voirie, NRAZO) : 171 K€ ;
 - ✓ Médiathèques : 61 K€ ;
 - ✓ Chenil : 30 K€.

PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANT (GÉNÉRAL)

- Ces recettes s'élèvent à 706 596 € sur le budget général.
- Elles sont principalement composées des redevances versées par les délégataires de services publics : Qpark (347 K€), Interparking (340 K€) et le marché de Jarlard (3 500 €).
- Le solde (16 100 €) correspond à des locations immobilières.

RECETTES AFFECTÉES AU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

- Le versement transport perçu par le budget annexe transports urbains, est une taxe assise sur la masse salariale, due par les entreprises du territoire de l'agglomération de plus de 10 salariés, afin de contribuer au développement du réseau de transports publics.
- Son taux sera maintenu à 0,6% en 2023. Il est inchangé depuis 2008. Il est plafonné en fonction de la taille de la collectivité, de son classement ou non en zone touristique et des projets menés (transport en commun en site propre).
- Le seuil d'assujettissement de la taxe a été relevé de 9 à 11 salariés en 2016, ce qui fait baisser les recettes. En contrepartie de cette mesure, l'agglomération a perçu une compensation d'un montant de 41 781,62 € en 2018 et 43 615,25 € en 2019. Depuis 2020, cette compensation est intégrée dans le périmètre des variables d'ajustement de l'enveloppe des concours financiers versés par l'État aux collectivités locales. Elle a été réduite de 50% à partir de 2021 soit une perte de recettes de 23 K€ par an pour l'agglomération.
- Le produit du versement transport est directement lié à la vitalité économique du territoire dont il est d'ailleurs l'un des indicateurs.
- Le versement mobilité a progressé de +2,7% par an entre 2010 et 2019. Depuis 2021, la croissance de la masse salariale s'accélère fortement avec une augmentation du produit de versement mobilité de +7,2% en 2021 et de +6% en 2022. Pour 2023, la prévision budgétaire s'établit à 4,75 M€ soit une croissance de +2,6% par rapport à la recette estimée au titre de l'année 2022. Cette taxe représente 74% des produits de fonctionnement inscrits au BP 2023 des transports urbains hors subvention d'équilibre du budget général.

RECETTES AFFECTÉES AU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

- Les recettes commerciales de la régie des transports urbains (670 k€ en 2019) se sont fortement développées ces dernières années avec une progression de +169 K€ entre 2013 et 2019, soit une augmentation moyenne annuelle de +5%. Comme les autres produits des services, cette ressource a été particulièrement impactée par les périodes de confinement. Le produit des ventes s'est établi en 2020 à 450 k€, en baisse de 220 k€ par rapport à 2019. Cette diminution de recettes avait néanmoins été partiellement compensée par des économies de charges (carburant, maintenance bus, transports scolaires).
- En 2022, les recettes du réseau s'élèvent à 740 K€, en progression de +22% par rapport à l'année 2021 (+134 K€) et de +10,3% par rapport à la situation d'avant crise sanitaire (+69 K€). Dans ce contexte de forte progression de la fréquentation, le BP 2023 est construit avec une hypothèse d'augmentation des recettes tarifaires de +50 K€ par rapport au BP 2022.

PRODUITS DES SERVICES DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Le montant des recettes réelles de fonctionnement du budget annexe assainissement collectif est de 8,06 M€. Le financement de ce budget annexe est assuré par :
 - ✓ La redevance d'assainissement collectif : 5,74 M€ ;
 - ✓ La redevance de modernisation des réseaux collectée pour le compte de l'agence de l'eau : 0,8 M€ ;
 - ✓ La facturation des travaux de branchement : 0,35 M€ ;
 - ✓ La participation pour l'assainissement collectif et autres prestations diverses : 0,6 M€ ;
 - ✓ La vente de biogaz : 0,33 M€ ;
 - ✓ Les contrôles de conformité, remboursement diverses prestations : 0,12 M€ ;
 - ✓ Le remboursement de personnel : 0,05 M€ ;

Le remboursement de frais pour l'assainissement pluvial : 0,08 M€.

- La gestion de l'assainissement collectif est soumise à une contrainte particulière puisque ce budget doit impérativement assurer l'intégralité du financement de ses dépenses par ses ressources propres, sans possibilité pour le budget général d'y contribuer.
- Ces prévisions budgétaires tiennent compte des évolutions tarifaires votées lors du conseil communautaire du 14 décembre dernier (tarif de 1,60 €/m³ à partir du 1^{er} janvier 2023).

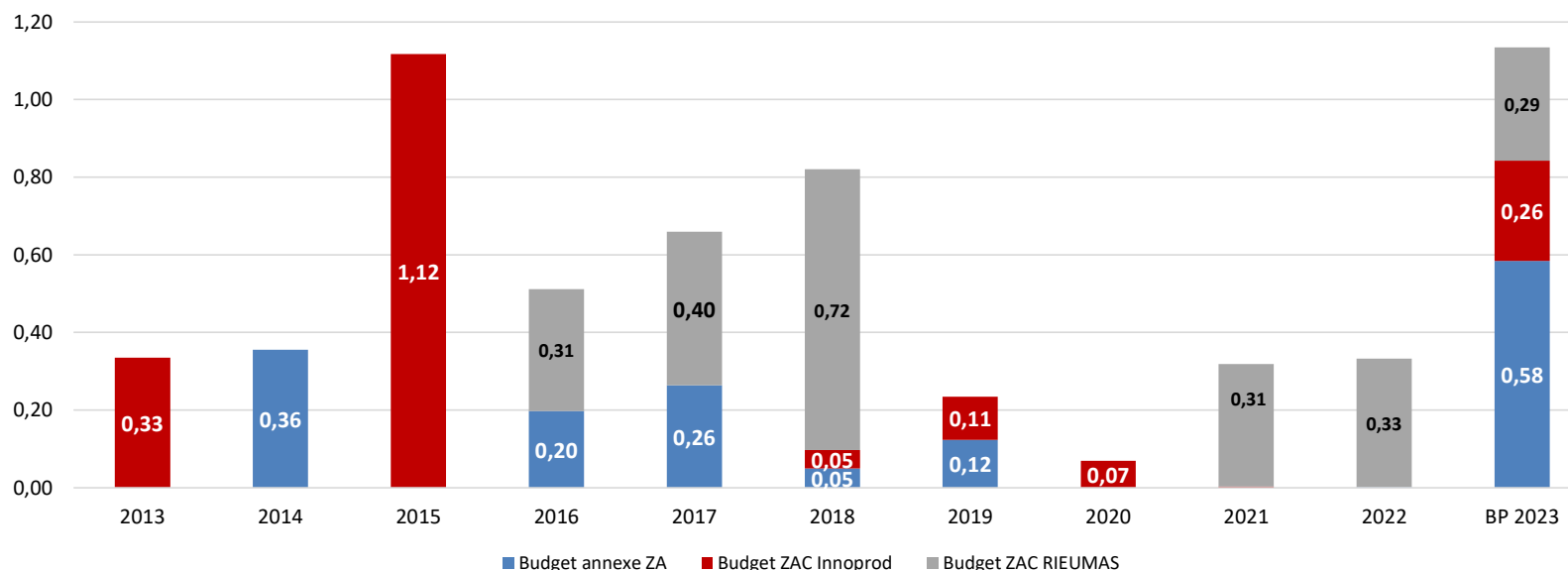
BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (4 COMMUNES)

- Le montant des recettes réelles de fonctionnement du budget annexe eau potable est de 9 M€. Le financement de ce budget annexe est assuré par :
 - ✓ Les ventes d'eau : 5,39 M€ ;
 - ✓ La redevance pour pollution d'origine domestique : 1,16 M€ ;
 - ✓ La facturation de travaux de branchement : 0,25 M€ ;
 - ✓ La redevance préservation de la ressource en eau : 0,28 M€ ;
 - ✓ La location de compteurs : 1,4 M€ ;
 - ✓ La convention de restitution d'énergie avec EDF : 0,09 M€ ;
 - ✓ Le remboursement de frais : 0,12 M€ ;
 - ✓ La neutralisation des stocks de fournitures : 0,31 M€.
- Comme pour l'assainissement collectif, le budget annexe eau potable est un service public industriel et commercial financé intégralement par les usagers des communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry (pas de possibilité de financement par le budget général).
- Ces prévisions budgétaires tiennent compte des évolutions tarifaires votées lors du conseil communautaire du 14 décembre dernier (tarif unique pour la part variable de 1,61 €/m³ à partir du 1^{er} janvier 2023, dont 0,08 €/m³ pour la redevance prélèvement d'eau brute).

LES CESSIONS DE TERRAINS ÉCONOMIQUES

- Au regard des promesses de ventes signées à ce jour, le montant attendu du produit des cessions de terrains économiques s'élève à 1,13 M€ au BP 2023 : 0,58 M€ sur le budget zones d'activités, 0,26 M€ sur le budget ZAC Innoprod et 0,29 M€ sur le budget ZAC Rieumas.
- Ce haut niveau de recettes permettra de limiter au minimum la participation financière du budget général aux budgets annexes de zones.

Evolution des cessions de terrains (en M€)



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : SYNTHÈSE

- Les recettes réelles de fonctionnement consolidées du BP 2023 s'élèvent à 94,28 M€ après retraitement des produits de cessions.
- Elles progressent de +3,93 M€ par rapport à l'ensemble des prévisions budgétaires de l'exercice 2022. Cette évolution repose sur des hypothèses prudentes et réalistes. Elle intègre notamment les effets de la suppression de la CVAE et de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition.
- Les taux d'imposition votés en 2022 (TH résidences secondaires, FB, FNB, CFE et TEOM) seront tous reconduits en 2023.
- Les recettes tarifaires des équipements aquatiques retrouvent quasiment leur niveau d'avant crise sanitaire.
- Les recettes liées à la reprise des matières à recycler ont connu une croissance importante liée à l'augmentation des cours des matières premières en 2021 et 2022 et devraient se maintenir à un niveau élevé en 2023.
- Les recettes affectées au budget annexe transports urbains sont relativement dynamiques avec des augmentations significatives des recettes commerciales et du versement mobilité par rapport à 2022.
- Les produits de cessions économiques resteront élevés en 2023 ce qui permettra de limiter la participation du budget général aux budgets annexes de zones.

SOMMAIRE

I. Rappel des orientations budgétaires

II. Vision consolidée du BP 2023

III. Une structure des recettes de fonctionnement impactée par la suppression de la CVAE

IV. Une dynamique des dépenses de fonctionnement contrainte par l'accélération de l'inflation

V. Un maintien de l'autofinancement

VI. Une politique d'investissement ambitieuse pour soutenir l'économie locale

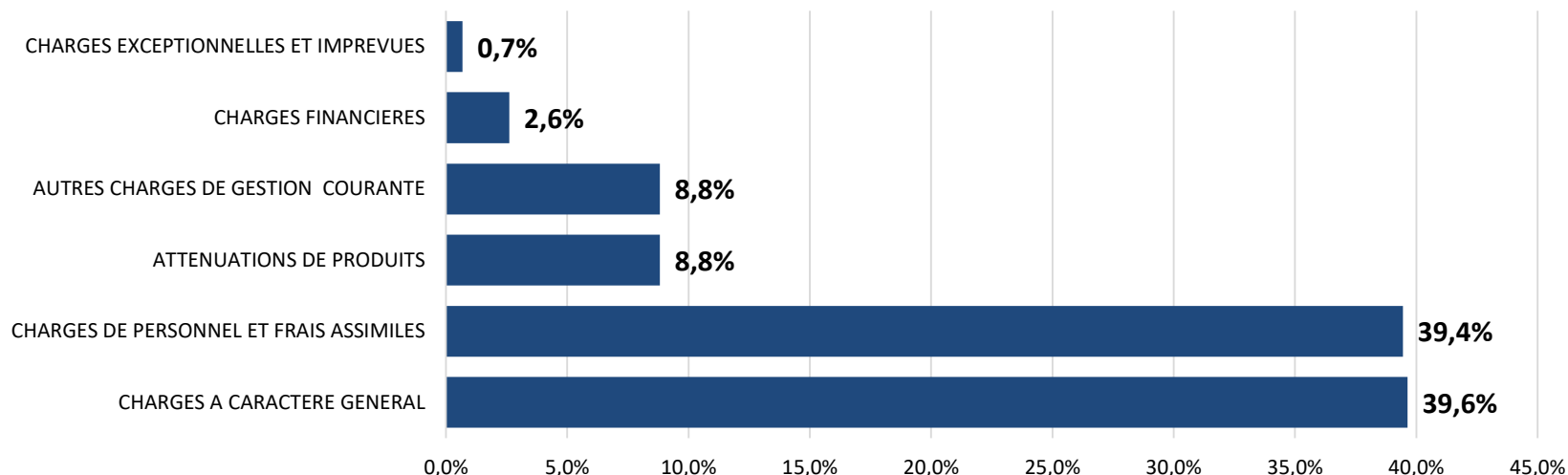
VII. Un endettement largement soutenable

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : VISION CONSOLIDÉE

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
 Reçu en préfecture le 17/02/2023
 Publié le 17/02/2023
 ID : 081-248100737-20230214-DEL2023_003-DE



Structure des dépenses réelles de fonctionnement consolidées du BP 2023



	BP 2023
CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 547 400 €
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	30 393 370 €
ATTENUATIONS DE PRODUITS	6 793 000 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 795 205 €
CHARGES FINANCIERES	2 006 200 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES ET IMPREVUES	523 000 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	77 058 175 €
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 062 828 €
OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	31 355 394 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	115 476 397 €

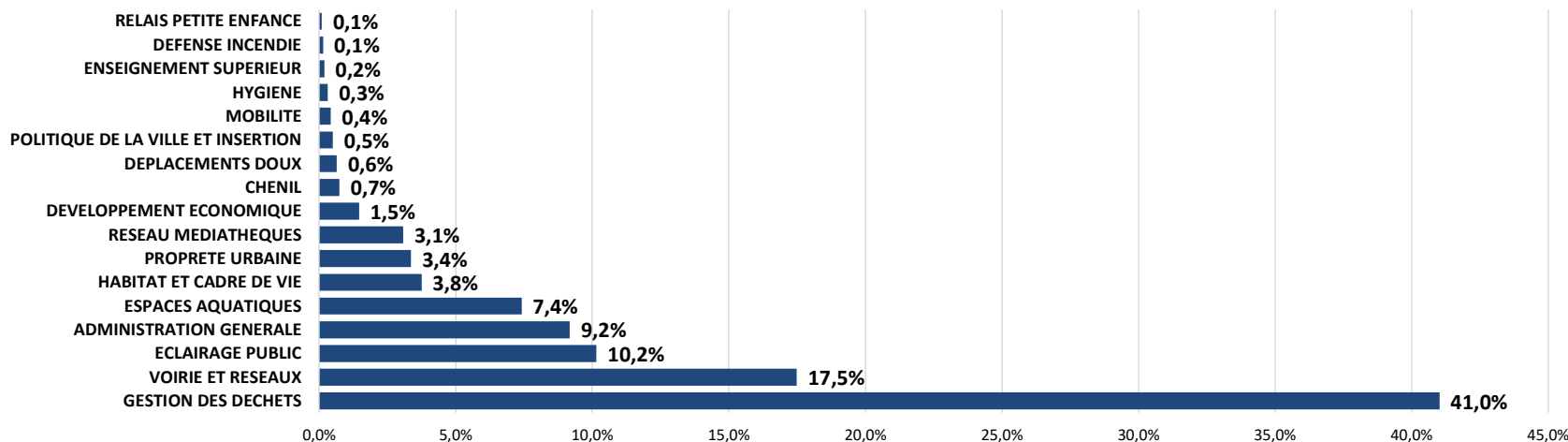
ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

- Les dépenses réelles de fonctionnement consolidées s'élèvent à 77,06 M€.
- En retraitant les budgets des zones d'activités dont les dépenses de fonctionnement sont transférées en section d'investissement par opérations d'ordre (comptabilité de stock), les dépenses réelles de fonctionnement consolidées s'établissent à 76,16 M€ au BP 2023 contre 72,28 M€ pour l'ensemble des prévisions budgétaires de l'exercice 2022 (BP + BS + DMs).
- Près de 3/4 de la croissance des dépenses de fonctionnement (2,82 M€) s'expliquent par des augmentations de charges « subies » : gaz et électricité (+1,44 M€ malgré les mesures d'extinction d'éclairage public mises en place dans les différentes communes de l'agglomération), traitement des ordures ménagères (+1,12 M€ / hausse de la TGAP et formule de révision du marché avec Trifyl) et contribution au SDIS (+0,26 M€) dont la quotité par habitant est indexée sur l'inflation.
- Les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes augmentent de 0,3 M€ par rapport au total des prévisions budgétaires de l'exercice 2022 (1,62 M€ au BP 2023 contre 1,31 M€ en 2022). La hausse des subventions d'équilibre est concentrée sur le budget annexe transports urbains (1,4 M€ contre 1,24 M€ prévus en 2022) et s'explique par le début du remboursement des prêts contractés pour financer le Centre Technique Lebon.
- La principale baisse de dépenses concerne, comme les années précédentes, les charges financières qui diminuent de 15% (-359 K€) suite au désendettement observé depuis 2013.
- Enfin, la baisse de l'attribution de compensation versée (-0,54 M€ par rapport au montant définitif 2022) est liée à la prise en compte sur une année complète des décisions actées par la CLECT lors de sa réunion du 17 novembre 2022 (évolution du périmètre des services communs dans le cadre de la nouvelle organisation mutualisée entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la ville d'Albi).

STRUCTURE DES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Charges à caractère général par budget	BP 2023	Structure en %
Budget général	20 741 690	67,9%
Budget transports urbains	2 909 111	9,5%
Budget assainissement collectif	2 673 769	8,8%
Budget zones d'activité	59 750	0,2%
Budget assainissement non collectif	11 700	0,0%
Budget parking	60 510	0,2%
Budget photovoltaïque	10 230	0,0%
Budget ZAC Innoprod	605 110	2,0%
Budget ZAC RIEUMAS	287 300	0,9%
Budget Immobilier Innoprod	287 180	0,9%
Budget Eau Potable	2 901 050	9,5%
TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 547 400	100,0%

Structure des charges à caractère général du budget général - BP 2023



PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE MASSE SALARIALE

- Tous budgets confondus, les charges de personnel sont estimées à 30 393 370 € au BP 2023.
- les augmentations de charges liées aux évolutions réglementaires évoquées lors du débat d'orientations budgétaires (+727 K€) : effet en année pleine de l'augmentation du point d'indice de +3,5% au 1^{er} juillet 2022 (375 K€), effet en année pleine des hausses du SMIC intervenues en 2022 (75 K€), augmentation prévisionnelle du SMIC en 2023 (75 K€), refonte de la grille des agents de catégorie B (9 K€) et les avancements de grades et promotions internes (193 K€) de l'année en cours.

PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE MASSE SALARIALE

- **Les dépenses de personnel se répartissent par budget de la manière suivante :**
 - ✓ Budget général : 23 264 000 € ;
 - ✓ Budget transports urbains : 3 917 875 € ;
 - ✓ Budget assainissement collectif : 1 112 595 € ;
 - ✓ Budget assainissement non collectif : 80 350 € ;
 - ✓ Budget Eau potable : 2 018 550 €.
- **Ces charges de personnel sont atténuées par des recettes à hauteur de 615 420 € :**
 - ✓ Politique de la ville (dont fonds social européen) : 136 520 € ;
 - ✓ Médecine préventive : 21 000 € ;
 - ✓ Financement de la Convention Territoriale Globale par la Caisse d'Allocation Familiale : 85 000 € ;
 - ✓ Remboursement du syndicat mixte du SCOT : 53 000 € ;
 - ✓ Remboursement personnel mis à disposition et prestation de services pour d'autres collectivités : 319 900 €.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE FONCTIONNEMENT

- Le rôle des attributions de compensation (AC) est d'assurer la neutralité financière des transferts de compétences.
- Les charges transférées ont toujours été évaluées de manière précise afin de ne pénaliser financièrement ni les communes, ni l'agglomération.
- Des clauses de revoyure sont systématiquement incluses et ont été activées en 2013 pour le transfert de la voirie « large » et en 2019 pour réévaluer au plus juste le coût des services communs.
- Le montant prévisionnel des attributions de compensation s'élève à 3,65 M€ en 2022 : 4,6 M€ en dépenses (AC « positives ») et 0,95 M€ en recettes (AC « négatives »). Ce chiffre tient compte du programme d'évaluation des charges transférées 2022 qui a été adopté lors de la CLECT du 17 novembre 2022 : évolution du périmètre des services communs dans le cadre de la mutualisation des services entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la clause de revoyure du service commun administration et droit des sols.

	Après CLECT 2022			
	2022 (définitif)	2023 (prévisionnel)	2024 (prévisionnel)	A partir de 2025 (prévisionnel)
Albi	4 196 158,87	3 660 793,87	3 660 793,86	3 676 687,04
Arthès	106 895,98	106 895,98	106 895,98	104 282,54
Cambon	-180 685,76	-180 685,76	-180 685,75	-184 500,30
Carlus	-44 917,59	-44 917,59	-44 917,58	-46 166,07
Castelnau de Lévis	-15 141,67	-15 141,67	-15 141,66	-17 912,80
Cunac	-42 397,21	-42 397,21	-42 397,21	-44 177,30
Dénat	-73 416,90	-73 416,90	-73 416,91	-68 266,53
Fréjairolles	-104 500,20	-104 500,20	-104 500,21	-103 007,84
Lescure d'Albigeois	-8 603,28	-8 603,28	-8 603,27	-10 732,06
Marssac	202 859,31	202 859,31	202 859,30	200 599,88
Puygouzon	50 099,80	50 099,80	50 099,80	48 610,75
Rouffiac	-63 043,09	-63 043,09	-63 043,09	-62 953,49
Saint Juéry	-382 530,60	-382 530,60	-382 530,61	-385 093,78
Saliès	-30 803,79	-30 803,79	-30 803,80	-34 266,25
Le Séquestre	356 677,85	356 677,85	356 677,84	359 046,64
Terressac	225 236,65	225 236,65	225 236,65	224 372,93
	4 191 888,37	3 656 523,37	3 656 523,34	3 656 523,36

COTISATIONS 2023

- Le montant des cotisations prévues au BP 2023, s'élève à 109 550 € sur le budget général et à 15 000 € sur le budget annexe transports urbains.
- Les principales adhésions sont les suivantes : association des communautés de France, dialogue métropolitain, association technopolitaine Albi-Innoprod, AUAT, réseau entreprendre Tarn, initiatives Tarn, Ressources et Territoires, ADIL, réseau RTES (économie sociale et solidaire), CEREMA, GIP Ressources et Territoires, France Hydrogène, AGIR transport...

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

- **Montant des subventions et participations prévues au BP 2023 : 6 645 675 € (budget général). Deux lignes budgétaires concentrent près de 80% des dépenses : la contribution au SDIS et les subventions d'équilibre aux budgets annexes.**
- Ce poste de dépenses est composé :
 - ✓ de la participation au SDIS (3,6 M€ / +7,8% par rapport à 2022) ;
 - ✓ des subventions d'équilibre aux budgets annexes (1,62 M€) ;
 - ✓ des actions économiques et enseignement supérieur (Albisia, Technopole, couveuse, initiative Tarn, aide au recrutement de salariés, campus H2...) : 323 700 € ;
 - ✓ de la subvention pour le gestionnaire de l'aire d'accueil de Jarlard : 218 500 € ;
 - ✓ de la participation au syndicat mixte du SCOT : 70 000 € ;
 - ✓ de la participation au syndicat mixte Sup' Albi Tarn : 180 000 € ;
 - ✓ de la participation au syndicat mixte du Bassin Versant Tarn Aval : 33 000 € ;
 - ✓ de la participation au syndicat du Dadou (taxe capitaire) : 52 000 € ;
 - ✓ des cofinancements des actions du contrat de ville : 40 000 € ;
 - ✓ des incitations financières pour le covoiturage : 20 000 € ;
 - ✓ des créances éteintes et admises en non valeur : 11 500 € ;
 - ✓ ...

SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES

- Les subventions d'équilibre aux budgets annexes s'élèvent au BP 2023 à 1 615 284,73 €. Ce montant est un plafond qui sera réajusté en fin d'exercice en fonction du besoin de financement effectivement constaté.
- Elles augmentent de 303 K€ par rapport au total des prévisions budgétaires de l'exercice 2022.
- La principale hausse concerne la participation au budget annexe des transports urbains qui progresse de 160 k€ : 1 400 K€ contre un plafond de 1 240 K€ en 2022. Cette évolution tient compte du début d'amortissement des prêts contractés pour financer le centre technique de Lebon (4,7 M€ à ce jour).
- L'enveloppe prévue au BP 2023 est répartie par budget de la manière suivante :

	Total alloué 2022 (BP + BS + DMs)	BP 2023	Ecart
Budget transports urbains	1 240 000,00 €	1 400 000,00 €	160 000,00 €
Budget zones d'activité	30 853,98 €	51 760,00 €	20 906,02 €
Budget parking	0,00 €	92 910,00 €	92 910,00 €
Budget photovoltaïque	41 815,92 €	35 230,00 €	-6 585,92 €
Budget Immobilier Economique	0,00 €	35 384,83 €	35 384,83 €
Total	1 312 669,90 €	1 615 284,83 €	302 614,93 €

UN DÉSENDETTEMENT QUI PERMET UNE BAISSE DES FRAIS FINANCIERS

- Le montant des charges financières s'élève à 2 006 200 €.
- Elles diminuent de 359 200 € par rapport au BP 2022, soit une baisse de 15%.
- Cette réduction résulte de la baisse de l'endettement de 12,66% au 31 décembre 2022 et d'une légère diminution du coût moyen pondéré de la dette (réduction de 0,1 point de pourcentage entre le 31/12/2021 et le 31/12/2022).

Charges financières par budget

Budgets	BP 2022	BP 2023	Ecart
Budget général	1 265 000,00 €	705 000,00 €	-560 000,00 €
Budget transports urbains	41 000,00 €	85 000,00 €	44 000,00 €
Budget assainissement collectif	832 500,00 €	930 000,00 €	97 500,00 €
Budget zones d'activité	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget assainissement non collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget parking	2 900,00 €	2 700,00 €	-200,00 €
Budget photovoltaïque	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget ZAC Innoprod	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget ZAC RIEUMAS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget Immobilier Innoprod	4 000,00 €	3 500,00 €	-500,00 €
Budget Eau potable	220 000,00 €	280 000,00 €	60 000,00 €
Total budget consolidé	2 365 400,00 €	2 006 200,00 €	-359 200,00 €

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : SYNTHÈSE

- Une progression des dépenses réelles de fonctionnement consolidées (après retraitement des dépenses relatives aux budgets de zones d'activités) qui s'élève à +3,88 M€ par rapport à l'ensemble des prévisions budgétaires de l'exercice 2022, dont une grande partie s'explique par des hausses de coûts « subies » ;
- Des charges de personnel qui sont impactées par des mesures nationales (0,7 M€) ;
- Une baisse des frais financiers qui se poursuit et permet d'absorber une partie de la croissance des dépenses contraintes ;
- Une subvention d'équilibre au budget annexe transports urbains qui progresse par rapport aux prévisions du BP 2022 en raison du début d'amortissement des prêts contractés pour financer le centre technique de Lebon ;
- L'évolution des charges est sensiblement équivalente à celle des produits ce qui permet de conserver un bon niveau d'autofinancement pour accroître l'effort d'investissement.

SOMMAIRE

I. Rappel des orientations budgétaires

II. Vision consolidée du BP 2023

III. Une structure des recettes de fonctionnement impactée par la suppression de la CVAE

IV. Une dynamique des dépenses de fonctionnement contrainte par l'accélération de l'inflation

V. Un maintien de l'autofinancement

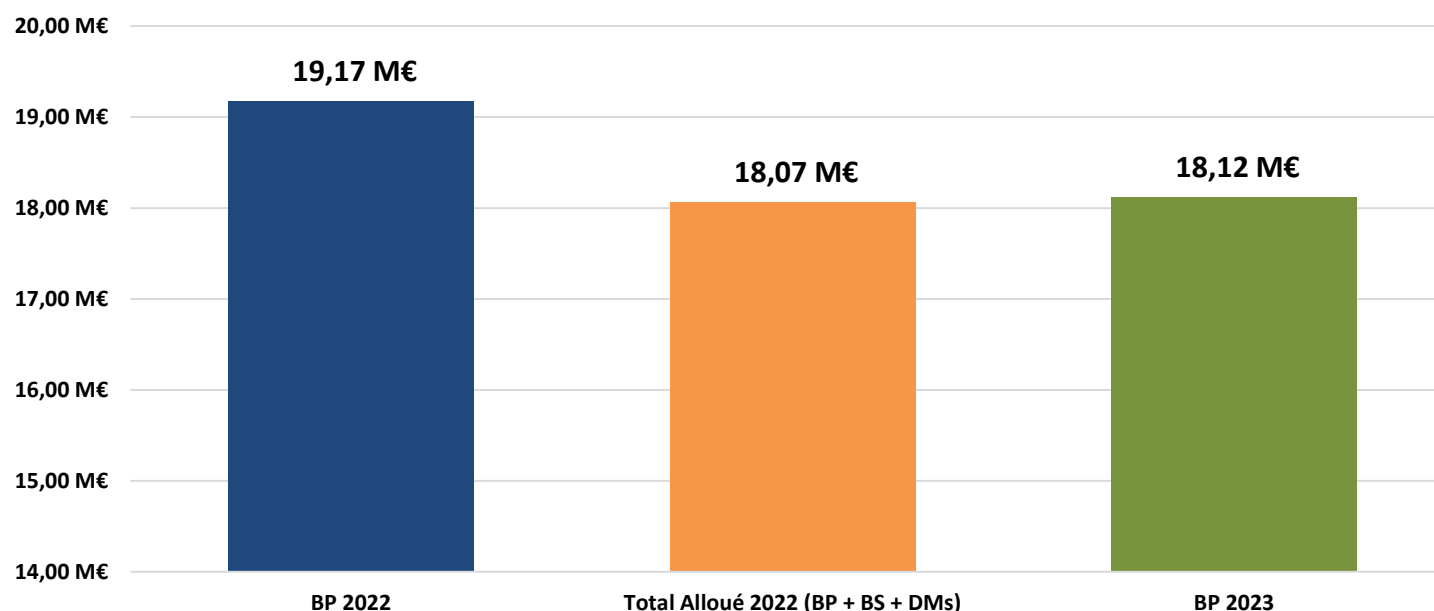
VI. Une politique d'investissement ambitieuse pour soutenir l'économie locale

VII. Un endettement largement soutenable

AUTOFINANCEMENT BRUT PRÉVISIONNEL

- La progression des recettes réelles de fonctionnement hors produits des cessions étant légèrement supérieure à celle des dépenses de fonctionnement hors zones d'activités (+3,93 M€ contre +3,88 M€), l'autofinancement brut consolidé augmente de 50 K€ par rapport à l'ensemble des prévisions budgétaires (19,3% des produits de fonctionnement consolidés du BP 2023).

Autofinancement Brut prévisionnel* (= recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement)



* Budget général + budgets annexes avec les retraitements suivants :

les produits des cessions (comptes 775 et 7015) ainsi que les charges à caractère général (chapitre 011) des deux budgets de ZAC gérés en comptabilité de stock sont retraités en section d'investissement pour le calcul de l'autofinancement brut prévisionnel.

www.grand-albigeois.fr

SOMMAIRE

I. Rappel des orientations budgétaires

II. Vision consolidée du BP 2023

III. Une structure des recettes de fonctionnement impactée par la suppression de la CVAE

IV. Une dynamique des dépenses de fonctionnement contrainte par l'accélération de l'inflation

V. Un maintien de l'autofinancement

VI. Une politique d'investissement ambitieuse pour soutenir l'économie locale

VII. Un endettement largement soutenable

UN EFFORT D'INVESTISSEMENT CONSÉQUENT

- En 2021, la capacité d'autofinancement brute de la communauté d'agglomération représentait 209 € / habitant. Pour comparaison, la capacité d'autofinancement brute des communautés d'agglomération était en moyenne de 81 € par habitant (*budget général – source DGFIP*).
- C'est grâce à ce haut niveau d'autofinancement que l'agglomération a pu réaliser un effort d'investissement conséquent ces dernières années. En 2021, les dépenses d'équipement par habitant étaient supérieures de +69% à la moyenne des communautés d'agglomération : 222 € par habitant pour une moyenne de 131 € (*budget général – source DGFIP*).
- Tous budgets confondus (y compris ZAC gérés en budgets de stock), la communauté d'agglomération a investi sur son territoire 188,7 M€ depuis 2014, soit 23,6 M€ en moyenne par an (dont environ 17 M€ / an sur le budget général).
- A ces chiffres s'ajoutent les investissements réalisés en 2020 et 2021 sur le budget annexe eau potable suite au transfert de la compétence au 1er janvier 2020 : 9,9 M€.
- Le maintien d'un haut niveau d'autofinancement prévu au BP 2023 permettra d'accroître l'investissement et de conserver un niveau d'équipement très supérieur à celui des autres agglomérations.
- Les dépenses réelles d'investissement hors dette s'élèvent en consolidé à 75,29 M€* (dont 53,69 M€ sur le budget général).
- Elles représentent environ 632 € / habitant sur le budget général et 886 € / habitant en consolidé sur l'ensemble des budgets.

* *Dépenses réelles d'investissement + travaux en régie + aménagements des ZAC – remboursement de la dette – avances remboursables aux budgets annexes.*

INVESTIR POUR DÉVELOPPER LE TERRITOIRE

- Les dépenses réelles d'investissement hors dette et avances aux budgets annexes s'élèvent à 75,29 M€ contre 56,6 M€ au BP 2022, soit une augmentation de crédits de +18,69 M€.
- La programmation d'investissement du BP 2023 est donc conséquente et cohérente avec la trajectoire définie dans le pacte financier et fiscal de solidarité.
- Le BP 2023 d'investissement est marqué par :
 - ✓ un volume conséquent de crédits consacrés au développement économique (9,61 M€) avec notamment une enveloppe de 6,1 M€ pour l'immobilier d'entreprises (extension de l'hôtel d'entreprise, acquisition de l'ancien bâtiment « PPG / DYRUP »...) ;
 - ✓ Un soutien massif aux projets d'investissement des communes avec 3 M€ de crédits de paiement sur une enveloppe globale de 10 M€ pour la période 2022 - 2025 ;
 - ✓ La poursuite du schéma directeur cyclable qui doit permettre à terme d'investir 16 M€. Au total, les mobilités douces mobilisent 5,28 M€ de crédits de paiement au BP 2023 ;
 - ✓ La création d'une autorisation de programme pour la réalisation des travaux du pont vieux ;
 - ✓ Le maintien d'un effort budgétaire important sur la compétence voirie (près de 11 M€ de crédits en 2023) ;
 - ✓ La montée en puissance du programme de renouvellement urbain du quartier de Cantepau ;
 - ✓ La création d'une autorisation de programme pour la construction de la médiathèque « Rive Droite » ;
 - ✓ La poursuite du plan de renouvellement des bus en recherchant une plus grande sobriété énergétique (acquisition de deux véhicules électriques).

LES PRIORITÉS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT

▪ Les investissements contractualisés avec des tiers :

5 738 355 €

- ✓ Aménagement de la rocade (solde travaux) : 615 400 € ;
- ✓ Aménagements de sécurité RN 88 (phase 1) : 1 429 493 € ;
- ✓ Opération CPER institut universitaire Champollion : 108 000 € ;
- ✓ Pacte financier et fiscal de solidarité (autorisation de programme de 10 M€ sur la période 2022 – 2025) : 3 00 000 € de crédits de paiement pour les fonds de concours et 585 462 € d'attribution de compensation d'investissement dans le cadre du partage de la taxe d'aménagement.

LES PRIORITÉS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT

- **Les investissements liés aux objectifs d'attractivité du projet d'agglomération : 10 914 510 €**
 - ✓ Habitat - logement : 1 017 500 € (prêt 1^{ère} clef en Albigeois, habitat social, programme d'intérêt général du Département, programme de relogement dans le cadre du projet CANTEPAU DEMAIN et réhabilitation énergétique) ;
 - ✓ Développement économique : 9 609 010 €, soit :
 - ✓ Financement des Centres de Formation des Apprentis : 212 000 € ;
 - ✓ Aides à l'immobilier d'entreprises, innovations, études : 421 288 € ;
 - ✓ Immobilier économique : 6 061 812 € (acquisition bâtiment « PPG/DYRUP », extension hôtel d'entreprise, ateliers halles technologiques...) ;
 - ✓ Centre Européen des nouvelles mobilités : 1 179 000 € (station hydrogène et acquisitions de bancs didactiques) ;
 - ✓ Aménagements sur les zones d'activités : 893 910 € ;
 - ✓ Signalétique des zones d'activités : 60 000 € ;
 - ✓ Réserves foncières : 500 000 € ;
 - ✓ Participations à des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) : 281 000 €.
 - ✓ Déploiement réseau communautaire de fibre optique : 288 000 €.

LES PRIORITÉS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT

- **Les investissements destinés à la mise en œuvre du plan de déplacement urbain et à la mobilité durable : 8 276 633 €**
 - ✓ Parcs multimodaux : 865 000 € ;
 - ✓ Mise en œuvre du Plan de Déplacement Urbain (compléments études) : 270 000 € ;
 - ✓ Aménagements déplacements doux et service vélo : 5 276 000 € ;
 - ✓ Investissements en matière de mobilité : 232 000 € ;
 - ✓ Plan de modernisation des bus : 1 335 000 € (acquisition de 2 bus électriques) ;
 - ✓ Services aux usagers et équipements sur le réseau de transport urbain : 252 800 € ;
 - ✓ Travaux prioritaires de mise en conformité du parking des temps modernes : 45 833 €.

LES PRIORITÉS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT

- **Les investissements en faveur de l'aménagement de l'espace : 28 410 817 €**
 - ✓ Assainissement collectif (hors pluvial) : 4 891 700 € ;
 - ✓ Eau potable (hors défense incendie) : 5 754 650 € ;
 - ✓ Défense incendie : 54 900 € ;
 - ✓ Programme de réparation des panneaux photovoltaïques existants : 30 000 € ;
 - ✓ Travaux de voirie : 10 840 900 € ;
 - ✓ Eclairage public : 4 940 000 € (dont 2 M€ pour le programme de modernisation du réseau) ;
 - ✓ Travaux d'assainissement pluvial : 1 289 267 € ;
 - ✓ Bassins versants : 240 000 € ;
 - ✓ Aire d'accueil des gens du voyage (prescriptions du plan départemental) : 248 400 € ;
 - ✓ Autres (PLUI, assainissement non collectif...) : 121 000 €.

LES PRIORITÉS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT

- **Les investissements pour le cadre de vie des Grands Albigeois : 7 052 210 €**
 - ✓ Rénovation Equipements aquatiques (Atlantis et Taranis) : 5 271 260 € ;
 - ✓ Equipements culturels (médiathèques) : 1 755 950 € (dont 1,21 M€ de crédits pour la médiathèque « rive droite ») ;
 - ✓ Relais petite enfance : 25 000 €.
- **Les investissements en faveur de la qualité du service public de proximité : 2 746 600 €**
 - ✓ Gestion des déchets (containerisation tri, programme de conteneurs enterrés, ...) et propreté urbaine : 2 346 600 € ;
 - ✓ Programme de réhabilitation et modernisation des déchetteries : 400 000 € ;

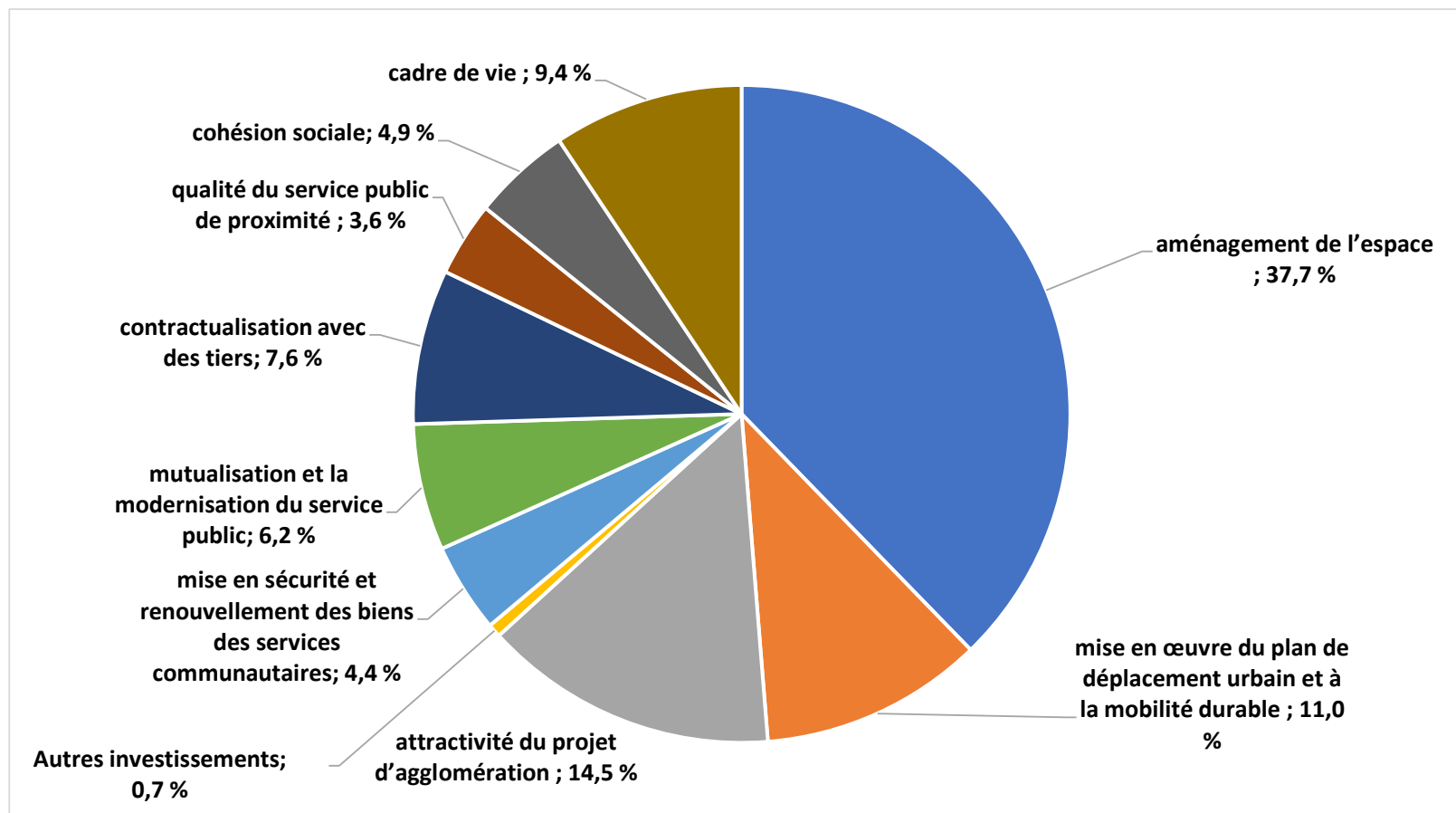
LES PRIORITÉS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT

- **Les investissements de mise en sécurité et de renouvellement des biens des services communautaires : 3 319 780 €**
 - ✓ Renouvellement des véhicules de collecte des ordures ménagères : 1 268 500 € ;
 - ✓ Renouvellement des véhicules de la régie voirie : 740 000 € ;
 - ✓ Deuxième Médiabus : 350 000 € ;
 - ✓ Renouvellement du parc automobile et grosses réparations : 151 500 € ;
 - ✓ 809 780 € pour diverses interventions, dont l'accessibilité des bâtiments publics, le renouvellement des équipements informatiques et les travaux de mise aux normes des bâtiments.
- **Les investissements pour la mutualisation et la modernisation du service public : 4 684 000 €**
 - ✓ Déploiement du projet de « e-administration » et communication numérique : 20 000 € ;
 - ✓ Centre technique Lebon : 4 230 000 € dont 1 920 000 € sur le budget général (Parc auto communautaire et station carburant) et 2 310 000 € sur le budget annexe des transports urbains ;
 - ✓ Hôtel d'agglomération : 400 000 € ;
 - ✓ Déploiement téléphonie sur réseau NTIC : 34 000 €.

LES PRIORITÉS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT

- **Les investissements en matière de cohésion sociale : 3 655 782 €**
 - ✓ Projet Cantepau demain : 3 655 782 €.
- **Les autres investissements : 492 360 €**
 - ✓ **Opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée, donnant lieu à un remboursement : 492 360 €** (dont 488 000 € de travaux rues Pacifique / Saut du Sabo à Saint-Juéry).

SYNTHÈSE DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT



SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le 17/02/2023
ID : 081-248100737-20230214-DEL2023_003-DE



I. Rappel des orientations budgétaires

II. Vision consolidée du BP 2023

III. Une structure des recettes de fonctionnement impactée par la suppression de la CVAE

IV. Une dynamique des dépenses de fonctionnement contrainte par l'accélération de l'inflation

V. Un maintien de l'autofinancement

VI. Une politique d'investissement ambitieuse pour soutenir l'économie locale

VII. Un endettement largement soutenable

COMPOSITION DE L'ENCOURS DE DETTE BRUT

- Au 31 décembre 2022, l'encours de dette brut consolidé (budget général + budgets annexes) de l'agglomération s'élève à 74,79 M€ : 24,01 M€ sur le budget principal (dont 10,49 M€ de dette récupérable voirie), 4,56 M€ sur le budget annexe transports urbains, 30,02 M€ sur le budget annexe assainissement collectif, 0,43 M€ sur le budget annexe parking des temps modernes, 0,5 M€ sur le budget annexe immobilier économique et 15,27 M€ sur le budget annexe eau potable.
- Par ailleurs, le budget général a accordé des avances remboursables aux budgets annexes photovoltaïque (70 273,97 €), Parking (56 860,96 €), ZAC Innoprod (3 797 362,95 €) et ZAC Rieumas (1 720 000 €).
- En 2022, l'encours de dette s'est réduit de 10,84 M€ (-12,66%) : 17,84 M€ de dettes remboursées pour 7 M€ d'emprunts nouveaux mobilisés. Ce désendettement génère une baisse importante de l'annuité de dette, ce qui permet d'accroître l'investissement sans dégrader les capacités d'autofinancement futures.
- Il permet également de dégager, sur le budget général, une capacité de désendettement inférieure à 2 ans, nettement en dessous de la moyenne des autres agglomérations (4,8 ans en 2021).
- Le taux moyen pondéré de la dette est de 2,93% fin 2022 contre 3,03 % fin 2021. La durée de vie résiduelle moyenne est de 13 ans et 9 mois.
- 81% de l'encours de dette est positionné sur des taux fixes classiques.

EMPRUNT D'ÉQUILIBRE

- **L'emprunt d'équilibre du budget primitif 2023 consolidé s'élève à 54,23 M€ contre 36,5 M€ au BP 2022.**
- **Il s'agit de la variable d'ajustement du budget primitif. Il sera réduit lors de la reprise des résultats du compte administratif 2022 au moment du vote des budgets supplémentaires 2023.**
- **En 2023, les remboursements d'emprunts inscrits au BP s'élèvent à 8,57 M€ (ensemble des budgets) contre 9,7 M€ au BP 2022.**

Emprunts d'équilibre par budget

Budgets	BP 2022	BP 2023	Ecart
Budget général	22 352 826,35 €	34 901 900,62 €	12 549 074,27 €
Budget transports urbains	4 443 512,00 €	3 684 800,00 €	-758 712,00 €
Budget assainissement collectif	4 480 535,00 €	4 184 579,67 €	-295 955,33 €
Budget zones d'activité	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget assainissement non collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget parking	173 500,00 €	17 833,00 €	-155 667,00 €
Budget photovoltaïque	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget ZAC Innoprod	957 321,68 €	347 110,00 €	-610 211,68 €
Budget ZAC RIEUMAS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget Immobilier Economique	311 638,00 €	6 076 312,00 €	5 764 674,00 €
Budget Eau Potable	3 789 803,00 €	5 014 510,01 €	1 224 707,01 €
Total	36 509 136,03 €	54 227 045,30 €	17 717 909,27 €

CONCLUSION (1/2)

- Le Budget Primitif 2023 s'inscrit dans un contexte de forte inflation et de crise énergétique, développé lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 14 décembre dernier.
- Le conflit en Ukraine a produit une nouvelle onde de choc sur l'économie alors que les effets de la crise sanitaire se faisaient encore sentir notamment sur le marché des matières premières. Cette tension sur les prix s'accompagne également de signes de plus en plus tangibles d'un repli de l'économie mondiale.
- Le budget de la communauté d'agglomération de l'Albigeois n'échappe pas aux conséquences de ce contexte économique et financier inédit. L'inflation pèse sur les charges de fonctionnement mais également sur les coûts des différents projets d'investissement. Les dépenses les plus sensibles sont les charges d'électricité et de gaz qui impactent fortement les compétences les plus consommatrices d'énergie (éclairage public, eau potable, assainissement collectif...) malgré les mesures d'extinction d'éclairage public mises en place dans les différentes communes de l'agglomération. Les charges de personnel sont également revalorisées par les mesures de défense du pouvoir d'achat prises au niveau national (revalorisation du point d'indice et du SMIC).
- Côté recettes, le contexte de hausse de prix aura un impact sur les impôts reposant sur des valeurs locatives qui sont révisées en fonction de l'inflation et sur la fraction de TVA reversée par l'État.

CONCLUSION (2/2)

- La bonne situation financière de la communauté d'agglomération évoquée lors du DOB permet d'amortir les effets de la crise énergétique et d'accroître l'investissement sans avoir recours au levier fiscal.
- Ainsi, le BP 2023 repose sur les piliers suivants :
 - ✓ Une croissance des dépenses de fonctionnement cohérente avec l'évolution des recettes afin de conserver un bon niveau d'autofinancement ;
 - ✓ Des taux de fiscalité inchangés (CFE, foncier bâti, foncier non bâti, TH sur les résidences secondaires et TEOM), avec des hypothèses de croissance des recettes prudentes et réalistes ;
 - ✓ Un autofinancement qui se maintient à un niveau élevé ;
 - ✓ Un accroissement des dépenses d'investissement qui doit permettre dans les mois à venir de contribuer au développement économique de notre territoire, d'assurer son attractivité et de soutenir financièrement les investissements structurants des communes dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité. Les opérations d'investissement programmées au BP 2023 s'élèvent à 75,29 M€, soit 886 € par habitant ;
 - ✓ Un niveau d'endettement extrêmement faible (capacité de désendettement d'environ 1,5 années sur le budget général) et qui évoluera de manière modérée dans les années à venir.



**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE L'ALBIGEOIS**

www.grand-albigeois.fr

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le 17/02/2023

ID : 081-248100737-20230214-DEL2023_003-DE



Liste des abréviations

LISTE DES ABRÉVIATIONS

- **CFE : cotisation foncière des entreprises**
- **CIF : coefficient d'intégration fiscale**
- **CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**
- **DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle**
- **DGF : dotation globale de fonctionnement**
- **FB : foncier bâti**
- **FNB : foncier non bâti**
- **FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources**
- **IFER : impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau**
- **LFI : loi de finances initiale**

LISTE DES ABRÉVIATIONS

- **TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales**
- **TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères**
- **TH : taxe d'habitation**
- **TVA : taxe sur la valeur ajoutée**
- **VT : versement transport**
- **ZA : zones d'activités**